

# REGLEMENT INTERIEUR PERPIGNAN AVIRON 66

## OBJET

Permettre un fonctionnement harmonieux et en toute sécurité des activités nautiques dans le respect de l'environnement et des personnes. Ce règlement vient en complément des statuts de l'association Perpignan Aviron 66 et du règlement de sécurité de la FFSA.

## ARTICLE 1 : adhésion

Pour bénéficier de la structure du club,- utilisation du matériel, encadrement, participation aux activités...-, le pratiquant ou son représentant pour les mineurs doit préalablement et OBLIGATOIREMENT s'acquitter des formalités suivantes :

- Avoir rempli et signé une fiche d'inscription complétée.
- Déclarer sur l'honneur et/ou prouver savoir nager 50m et être capable d'immerger la tête
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aviron,
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs,
- Fournir une photo,
- Régler la cotisation dont le montant est déterminé chaque année par l'assemblée générale et affiché au club.
- Signer et s'engager à respecter le présent règlement intérieur

Il est toutefois possible d'essayer la pratique de l'aviron en souscrivant une carte découverte.

Les rameurs licenciés dans d'autres clubs adhérents à la FFSA peuvent ponctuellement et sur invitation être autorisés à ramer sur le plan d'eau gratuitement et lors de séances encadrées.

## ARTICLE 2 : vie du Club

### Etat d'esprit sportif

Les membres de Perpignan Aviron 66 sont avant tout des adhérents à une association et non des consommateurs de sport. Le simple paiement de la cotisation annuelle ne justifie pas et ne permet pas une absence d'implication bénévole. Les membres se doivent de contribuer à la vie du club (Participation au nettoyage, entretien et réparation du matériel et des locaux, contribution dans l'organisation des manifestations, participation aux déplacements et moments de convivialité...)

### Activités

Perpignan Aviron 66 propose à ses adhérents la pratique de l'aviron à travers des initiations, entraînements et sorties sur le grand lac de la Raho et à l'extérieur dans le cadre de déplacements pour compétitions, randonnées ou autres évènements.

La vie associative du Club peut être marquée par différents évènements organisés pour la pérennité du club (challenge inter-entreprises, régates...). La participation de bénévoles membres du club, parents ou amis pourra être sollicitée en ces occasions.

Un Bar peut être mis à la disposition des membres

## Accès aux locaux

L'accès aux locaux et parc à bateaux est réservé exclusivement aux rameurs.

Si toutefois un membre du club se présente avec un invité :

- celui-ci sera présenté aux dirigeants présents,
- Le membre invitant sera entièrement responsable de tout incident et le Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou du fait d'un invité.
- Les invités n'auront pas accès aux vestiaires et au matériel.

Une tenue et un langage corrects sont de rigueur tant de la part des membres du club que de leurs invités.

## Ouverture du Club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un diplômé fédéral (au minimum initiateur) ou d'Etat, ou d'une personne accréditée par le Président. Les horaires des séances encadrées pour chaque catégorie de rameurs (débutants, loisirs, compétiteurs, jeunes, universitaires...) sont affichées au club. Le comité directeur peut les modifier à tout moment.

Les horaires définis seront respectés par les licenciés afin de permettre une rotation d'équipages sur les bateaux et le bon déroulement des séances. Le rameur se présentera au minimum 15 minutes avant le début de la séance afin de préparer son matériel.

## Responsabilités

La responsabilité de l'association est engagée uniquement dans le cadre de l'activité sportive et des horaires proposés. Après réception de l'adhérent par un cadre dirigeant ou entraîneur notamment.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités. Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure convenue avec le responsable. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (horaire respecté).

## Fermeture exceptionnelle du club

Perpignan Aviron 66 est une association fonctionnant grâce au dévouement de ses cadres bénévoles, qui se relaient pour ouvrir le club. De ce fait en cas de déplacement pour compétitions ou randonnées loisirs, de conditions incompatibles avec la pratique de l'aviron (manifestations pêche, canadiens, conditions météorologiques dangereuses...), ou d'indisponibilité exceptionnelle du bénévole responsable de l'ouverture, le club peut être fermé.

Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés lors des séances précédentes ou par voie d'affichage sur le panneau extérieur et mailing.

## Accès en dehors des horaires d'ouverture

L'accès aux locaux et au plan d'eau est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture. Seuls les membres du Comité Directeur et certains rameurs expérimentés autonomes, ayant reçu au préalable l'autorisation écrite du Président et ayant signé une décharge, pourront disposer des clefs du local, pour accéder à une pratique personnelle hors des séances encadrées, sous leur propre responsabilité. Ces membres s'engagent à ne pas faire de double des clefs du club, ni à les céder à une tierce personne, et à les restituer à la fin de la période d'activité. Ils prêteront particulièrement attention à la fermeture à clé des locaux et parc à bateaux lors de leur séance sur l'eau, ainsi qu'à leur départ. Le club reste considéré comme fermé lors de ces ouvertures exceptionnelles.

## Hygiène des locaux

La propreté du club est l'affaire de tous : un « grand nettoyage » est réalisé au cours de journées « environnement » programmées par le club, et **le ménage effectué régulièrement par les adhérents**. Pour le confort de tous, chacun est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est interdit de fumer dans les locaux et à proximité du parc à bateaux.

## Matériel

Chaque membre d'équipage est responsable du matériel qui lui est confié. Avant de sortir, ils sont tenus de vérifier que le matériel qu'ils utilisent est en bon état, qu'il ne présente pas de risques pour

lui ou pour les autres (présence des lacets de maintien au niveau des talons de chaussure, boule en caoutchouc à l'avant du bateau...notamment). Sortir dans un bateau non conforme, sans que les réparations nécessaires aient été effectuées, engage exclusivement la responsabilité fautive du ou des membres d'équipage.

Après utilisation, le matériel sera nettoyé, rangé et attaché de telle sorte qu'il ne puisse pas être endommagé

Les modifications de réglage des bateaux, hormis l'avancement des cale-pieds, sans demande préalable, ne sont pas autorisées.

Toutes anomalies, toute casse partielle ou totale de matériel devra être signalée au responsable de la séance ou aux dirigeants et notées dans le cahier de sortie. En cas de détérioration consécutive à une négligence ou à un usage anormal du matériel, la remise en état sera à la charge de l'utilisateur.

### **Vol et dégradation**

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents, et ne peut donc être tenu responsable du vol ou dégradation de celles-ci. Il est notamment conseillé de :

- ne laisser aucun effet personnel sur le ponton, et aucun objet de valeur dans les vestiaires
- n'emporter aucun objet de valeur, bijoux ou appareil électronique sur l'eau.

### **Commissions spécialisées**

Le bureau pourra s'appuyer sur les travaux de commissions spécialisées (sportives, finance, sécurité, etc...) pour prendre toutes décisions concernant la vie du club. Le bureau nommera parmi les licenciés le responsable de la commission.

### **Initiatives**

Toute personne désirant prendre des initiatives, organiser une activité, animer une séance dans le cadre des objectifs retenus, devra décrire son projet et le soumettre à l'approbation du bureau.

Aucune activité rémunérée ou non à titre privé ne pourra se dérouler au Club sous peine d'exclusion ou de rupture de contrat.

## **ARTICLE 3 : sorties sur le plan d'eau et sécurité**

### **LE RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE EST IMPERATIF**

#### **Séances encadrées**

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFSA ou diplôme d'Etat

#### **Accès au plan d'eau lors des séances encadrées**

L'accès au plan d'eau est exclusivement autorisé lors de séances encadrées par un diplômé fédéral FFSA (au minimum initiateur) ou d'Etat, ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Président, pour la nature précise de l'activité encadrée. L'encadrant assure la sécurité sur le bassin avec mise à l'eau obligatoire du bateau sécurité.

Chaque membre pratiquant, dans le cadre des séances encadrées, avant de mettre son embarcation à l'eau, doit s'assurer de la présence de l'embarcation moteur de sécurité. Dans le cas contraire, **avant de partir ramer, il aidera le cadre responsable de la séance à descendre le bateau moteur.**

L'accès au canot moteur est exclusivement réservé à l'encadrement. Aucun adhérent ne pourra monter dans le bateau sans y avoir été invité par un cadre dirigeant.

#### **Cahier des sorties**

Avant d'accéder au plan d'eau, le rameur doit obligatoirement marquer dans le cahier de sortie :

- jour et heure de sortie,
- bateau utilisé,
- noms des équipiers,
- heure prévue de retour.

Au retour : heure de rentrée, avaries ou problèmes rencontrés si il y a lieu.

### **Affectation des bateaux et équipage**

L'utilisation des bateaux est conditionnée par l'agrément de l'entraîneur et/ou d'un membre de l'encadrement au regard du niveau et de l'expérience du rameur et ce tant dans le choix du matériel que dans la composition de l'équipage.

Le rameur devra respecter la décision prise quelque soit son niveau de pratique.

### **Conditions atmosphériques et de navigation**

Le cadre responsable des sorties peut suspendre à tout moment l'activité si les conditions paraissent dangereuses. L'interdiction de naviguer peut être totale ou limitée à certaines embarcations ou catégories de rameurs ou zones de navigation en fonction des conditions. Le responsable notera dans le cahier de sortie l'interdiction de naviguer. Il pourra proposer, le cas échéant, des activités de remplacements (renforcement musculaire, activités au sol, formation théorique...). Les adhérents devront respecter les interdictions quelques soient leur niveau.

### **Interdictions de navigation**

Les sorties sont interdites sur le plan d'eau :

- La nuit
- Par vent fort
- Par temps de brouillard
- Par grand froid (température de l'eau inférieure à 4°)
- Par temps d'orage
- En cas de présence des canadiens

### **Sortie hors horaire d'ouverture (Rameurs autonomes)**

Les rameurs pratiquant depuis moins d'un an, les rameurs inexpérimentés ou insuffisamment expérimentés, les benjamins et les minimes ne sont pas autorisés à naviguer en dehors des séances encadrées.

Seuls les rameurs autonomes et ayant été autorisés par le président peuvent sortir en dehors des horaires d'ouverture. Aucun encadrement n'est assuré. La sortie est aux risques et périls des pratiquants. Chaque membre de l'équipage aura préalablement été autorisé à naviguer par le Président et aura signé une décharge le rendant pleinement responsable de son activité. Les rameurs sortants en dehors des séances encadrés s'engagent à respecter le présent règlement et les interdictions de navigation.

### **Rameurs autonomes**





Ce sont les cadets, juniors seniors, vétérans et loisirs ayant acquis une autonomie de pratique et autorisés par le président à sortir en dehors des séances encadrées. Un rameur est jugé autonome par les responsables de l'encadrement lorsqu'il est capable d'organiser matériellement sa sortie, tout seul, en parfaite sécurité, dans le respect du règlement intérieur en vigueur. L'autonomie dépend de différents facteurs liés au matériel utilisé, l'état du plan d'eau et l'expérience du pratiquant. Les épreuves de brevets fédéraux de rameurs font partie des moyens d'évaluation de l'autonomie de pratique au plan technique.

### **Règles particulières de navigation sur le grand lac**

Le plan du lac est affiché au club : le respect des zones de navigation et du sens de circulation est obligatoire. Celles-ci pourront être modifiées selon les circonstances. Le rameur est tenu, avant de sortir, de s'informer auprès de l'encadrement ou par lecture des instructions affichées.

Le sens de circulation, à l'inverse des kayakistes, s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre, le long des berges. Le long des zones de pêche une distance minimum de 50m est à respecter.



-  Base nautique ponton
-  Zone interdiction de naviguer
-  Anse nautique dans laquelle doit rester les rameurs débutants et inexpérimentés
-  Sens de circulation

Il est recommandé de se retourner régulièrement pour éviter tout accrochage avec d'autres usagers du lac et vérifier sa direction.

Lorsque deux avirons sont amenés à se croiser, priorité est donnée à celui à droite (assis dans le bateau, on regarde à gauche, si bateau à vue on le laisse passer).

Il est formellement interdit sans autorisation spécifique de l'entraîneur (ou cas d'absolue nécessité)

- de naviguer au centre du lac (zone de prise d'eau des canadais)
- d'effectuer un demi-tour puis longer le lac en sens inverse par rapport aux autres avirons.
- De ramer dans la zone du déversoir du lac signalé par 4 grosses bouées jaunes fluorescentes
- d'embarquer ou de débarquer en dehors des pontons installés à cet effet au Club.

Il est vivement recommandé d'utiliser des habits de couleurs vives pour ramer afin de pouvoir être repéré plus facilement sur le plan d'eau.

Il est demandé aux rameurs d'être courtois et de rester correct envers tous les autres usagers du lac : baigneurs, promeneurs, pêcheurs etc... et de signaler tout incident au responsable de l'encadrement ou aux dirigeants du Club.

## ARTICLE 4 : en cas d'accident

### Accident survenant sur terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le blessé
- Prévenir le cadre responsable du club
- En fonction de la gravité de la blessure, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés à côté du cahier de sortie

- Porter les premiers secours

### **Trousse de secours**

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

### **Accident survenant sur l'eau**

En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge à la nage mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant,

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, et prévenir le cadre responsable du club suivant sa position
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club
- Protéger le blessé
- En fonction de la gravité de l'incident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés au club
- Porter les premiers secours

### **Préventions des risques**

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse avec un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

## **ARTICLE 5 : Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau se réserve le droit de sanctionner l'intéressé par une radiation momentanée ou définitive.

Les sanctions prendront normalement la forme d'un avertissement ; le 2ème entraînera l'exclusion pendant deux semaines. La 2ème exclusion sera définitive pour le reste de la saison. Les entraîneurs sont autorisés à exclure un ou des rameurs pour une durée de 3 jours si leur comportement présentait un risque pour leur sécurité ou celle d'autrui.

En cas de gravité, exceptionnellement et après délibération de l'équipe dirigeante, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive prononcée par le Président, sans préjudice.

**L'adhérent ou le candidat adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché au Club Perpignan Aviron 66 avant sa première sortie. Il s'engage à s'y conformer pendant son activité au Club et engage sa propre responsabilité civile et pénale en cas de non respect. Sa première sortie vaudra lecture et acceptation sans réserve.**

**Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 4 SEPTEMBRE 2010 sous la présidence de monsieur DIAZ.**

**Le Président**